PROVINCE DE HAINAUT

VILLE DE LA LOUVIERE

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 21 avril 2026

en séance publique

Cabinet du Bourgmestre

Présents :
Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;
Monsieur Olivier DESTREBECQ, Monsieur Antonio GAVA, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI, Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE, Échevins;
Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Noémie NANNI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur Gérard WATERLOT, Monsieur Ibrahim KARAGOZ, Madame Mélissa FERRARO, Madame Joyce MUKANGOGA, Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame Emma ITOUA, Madame Isabelle RICCI, Monsieur Angelo DI PINTO, Madame Lucie DELHAYE, Monsieur Bernard DONFUT, Madame Bernadette RONDEAU, Madame Emmanuelle LELONG, Monsieur Ali AYCIK, Monsieur François ROCCA, Conseillers;
Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS avec voix consultative;
Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président;
Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;
Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;
Excusés :
Monsieur Antoine HERMANT, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Jean-Marie HUET, Madame Loredana SCIORTINO, Madame Marie-France COLINET, Madame Lolita DELL'AERA, Monsieur Serge TREMERIE, Monsieur Marco PUDDU, Conseillers;
Invités :
En présence de Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps, pour les points Police.

20. Réponse au courrier du Ministre Desquesnes concernant les missions supracommunales devant être conservées au niveau du territoire provincial

Le Conseil communal ;

Vu l'adoption de la note d'orientation relative à l'avenir de l'Institution provinciale par le Gouvernement wallon en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant la demande du Ministre des Pouvoirs Locaux d'obtenir une délibération du Conseil permettant de déterminer les missions supracommunales que celui-ci souhaite voir conservées ou renforcées ;

Considérant que les différentes missions actuellement menées conjointement ou uniquement par la Province sur notre territoire sont les suivantes et constituent des services primordiaux pour les citoyens ou les services administratifs louviérois :

1) L'enseignement
4 établissements secondaires se trouvent sur notre territoire et sont gérés entièrement par la Province. D'autres activités sont organisées en collaboration et/ou pour l'enseignement (animations scolaires,

Rencontre du Film pour la Jeunesse, activités liées avec la Citoyenneté et/ou la Mémoire).

2) Les bibliothèques
Le Gazomètre, bibliothèque entièrement gérée par la Province ainsi que le Réseau de Lecture Publique

3) La formation des animateurs des centres de vacances
Organisation des formations indispensables à l'obtention du brevet d'animateur, garantissant un niveau de compétence équivalent pour tous.

4) La sécurité et l'ordre public
Coordination des plans d'urgence et d'intervention, des zones de secours, gestion des catastrophes naturelles, des événements exceptionnels.

5) Gestion de l'eau
Gestion des cours d'eau de voie 2, prévention et lutte contre les inondations, appui technique et ingénierie hydraulique (Haunaut Ingénierie Technique).

6) Développement économique
Accompagnement et conseil des entreprises et lds pouvoirs locaux, participation au développement territorial durable et production d'analyses statistiques permettant la prise de décisions.

7) Aménagement du territoire
Accompagnement et de soutien aux services de la Ville, notamment en fournissant des données, des cartographies et des analyses utiles à la prise de décisions.

8) Tourisme
Coordination et maintenance des réseaux points-noeuds pédestres et cyclables, aide à la construction de produits touristiques à l'échelle de la Province, valorisation des activités touristiques.

9) Culture
Subsidie le fonctionnement dans le cadre du contrat programme, mise à disposition de personnel, financement ponctuel d'activités, soutien spécifique suivant les demandes.
Soutien également à la dynamique culturelle locale, notamment grâce aux agents provinciaux au travers du Secteur Education permanente et Jeunesse.

10) Logement
Soutien transversal et propose de l'hébergement spécialisé

11) Santé et hygiène publique
Contrôle et analyse sanitaires des établissements alimentaires

12) La gestion des élections communales
Intervention financièrement à hauteur de 50 % des coûts liés aux élections communales (jetons de présences, prestations, frais d'assurances,...)

Considérant que les missions citées ci-dessus sont jugées indispensables aux regards des enjeux de notre population et de notre territoire ;

Considérant le contexte budgétaire actuel, qui ne nous permet pas de suppléer la Province dans les missions qu'elle mène actuellement sans un refinancement équivalent aux dépenses actuelles et prenant en compte l'évolution de ces dépenses ;

Considérant les risques concernant la perte d'emplois, de qualité et de proximité du service public fourni actuellement tant aux citoyens qu'aux administrations communales, si celui-ci venait à être porté à un niveau régional ;

Considérant que les missions reprises ci-dessus dépassent le cadre de la Commune de La Louvière et doivent conserver une cohérence territoriale afin d'agir de manière efficace et efficiente ;

Considérant qu'une telle réforme des compétences provinciales doit absolument prendre en compte les différences entre les territoires afin de lutter contre les inégalités présentes et ce, afin de ne pas renforcer les disparités entre les communes favorisées et les autres ;

Considérant qu'une assemblée des bourgmestres devrait être créée pour les matières résiduelles et qu'une telle assemblée ne serait pas représentative de la population du territoire provincial, ce qui de facto viendrait à considérer qu'un citoyen louviérois aurait moins de poids dans les décisions qu'un habitant d'une ville de moindre importance démographique ;

Considérant le manque de propositions présentées dans le courrier du Ministre concernant une répartition potentielles des différentes compétences actuellement dans les mains de la Province entre d'autres opérateurs (Région, Intercommunales, assemblées des bourgmestres,...) ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 avril 2026 ayant décidé :

- De refuser que les missions reprises ci-dessus ne soient portées à la charge des communes;
- De porter ce point à l'ordre du jour du Conseil Communal du 28 avril afin de répondre à la sollicitation du Ministre.

Par 27 voix pour et 8 abstentions,

DECIDE :

Article 1: De refuser que les missions reprises en annexe ne soient portées à charge des communes.

Article 2 : De transmettre cette délibération du Conseil au Ministre des Pouvoirs Locaux afin que la position du Conseil communal de La Louvière puisse être prise en compte par le Ministre dans le cadre de la réforme de l'Institution provinciale.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Rudy ANKAERT.

Le Bourgmestre,

Jacques GOBERT.

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général,

MARC HIGNE

Rudy ANKAERT

VILLE DE LA LOUVIERE HAINAUT

Le Bourgmestre,

Jacques GOBERT